

La loi de 1905, un «équilibre de frustrations»

La lecture du tome I du livre *La loi de 1905 n'aura pas lieu manifeste les «zigzags» et contradictions dans lesquels cette même loi s'est construite. C'est une leçon pour aujourd'hui. Daniel Boitier, coresponsable du groupe de travail LDH «Laïcité», a interrogé son auteur, Jean Baubérot, pour *H&L***.**

Daniel Boitier : *comme Gérard Noiriel, mais d'une autre manière, vous rapprochez enquête historique et étude sociologique pour interroger les formes que prend une civilisation dans un Etat à un moment donné, ici la France en 1905 et en 2020. Pourquoi cette méthode ?*

Jean Baubérot : effectivement j'adopte une démarche de sociologie historique. Cela signifie d'abord reconstituer, grâce aux documents, un ensemble de faits, à distance de ce qu'a retenu ou oublié la mémoire. Ainsi le deuxième tome de mon étude *La loi de 1905 n'aura pas lieu* s'intitulera «La Séparation, légendes et réalités». L'historien découvre des points aveugles. Un seul exemple : les années 1904-1905 sont marquées par la guerre russo-japonaise : pour la première fois, un pays européen est vaincu. Cela joue un rôle, méconnu ensuite, dans la pacification du conflit des «deux France». Pierre Nora affirme : «*La mémoire sacralise et l'histoire laïcise.*» L'historien, et spéciale-

ment l'historien de la laïcité, doit laïciser les différents récits «sacrés».

Mais il doit aussi prendre ses distances avec lui-même. La «communauté de savoir» formée par des chercheurs d'opinions divergentes, aux enracinements nationaux multiples, constitue déjà un facteur de distanciation. Mais l'histoire contemporaine classique reste un peu descriptive. C'est pourquoi, les mises en perspectives théoriques des sociologues constituent de précieux outils, surtout dans un domaine aussi passionnel que la laïcité. La sociologie de Max Weber permet une désimprégnation d'une mentalité essentialiste, substantialiste, qui fausse la plupart des propos tenus sur ce sujet. Ainsi, j'ai construit la notion de «seuils de laïcisation» pour expliciter à partir de quels enjeux les différents acteurs doivent se déterminer. Ces enjeux sont structurellement différents lors de la Révolution, en 1905, aujourd'hui.

Certes, le tournant du XIX^e et du XX^e siècle est marqué par l'autonomisation de la sociologie à l'égard de la philosophie. Et Emile Durkheim analyse déjà les problèmes, qu'il espère provisoires, posés par la sécularisation. Ceci dit, des universitaires de diverses disciplines se rejoignent pour refuser l'instauration du monopole laïque sur les trois degrés de l'enseignement, défendre la liberté de penser. Je montre dans le premier tome de mon étude à quel point ce combat constitua

alors un enjeu capital de liberté publique. Si le «monopole intégral», prôné par le Parti radical au pouvoir, avait été instauré, la France devenait une «*République absolue*» (selon l'expression d'Odile Rudelle), sortant de l'épure démocratique.

Aujourd'hui, la sociologie a mauvaise presse auprès de leaders politiques, sans doute parce que l'autonomisation de la société civile par rapport à «l'Etat républicain» n'est toujours pas un fait acquis. L'Etat se veut recteur. Me frappe aussi, l'aspect presque «Alzheimer» de la culture politique française : on sait qu'il existe de grands débats internationaux, mais ceux-ci «n'impriment» pas, tout comme une personne atteinte de cette maladie voit certaines choses sans que cela atteigne son cerveau. Les exemples sont multiples : la problématique de la «reconnaissance» d'Axel Honneth, l'analyse du rapport social au temps d'Harmut Rosa, la sociologie de la globalisation de Saskia Sassen, de la marchandisation de Michael Sandel, ou encore la théorie des «capacités» de Martha Nussbaum... Les débats intellectuels en France, notamment ceux sur la laïcité, ne sont pas capables d'intégrer ces perspectives, fut-ce de façon critique ; provincialistes, ils répètent inlassablement des lieux communs rassurants, comme la pseudo-opposition entre un «universalisme» français et un «communautarisme» anglo-saxon, mots-valises qui bloquent la réflexion.

* *La loi de 1905 n'aura pas lieu. Histoire politique des séparations des Eglises et de l'Etat (1902-1908), tome I : L'impossible «loi de liberté» (1902-1905)*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, septembre 2019. Voir www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2020/07/HL188-Notes-de-lecture-3-La-loi-de-1905-naura-pas-lieu.pdf.

** Avec la collaboration d'Alain Bondeelle, membre du groupe de travail LDH «Laïcité».



© DR

En 2020 comme en 1905, la séparation de l'Etat et des cultes demeure fondamentale; mais cette affirmation implique aussi que la religion, ou la conviction intime, peut demeurer pour certaines et certains, à titre individuel ou collectif, le fondement, le cœur, le sens de leur engagement dans la société et dans la cité.

Oui, ce problème, même s'il se pose dans deux contextes très différents, reste identique à plus d'un siècle d'écart. C'est le paradoxe de la laïcité : les convictions d'ordre existentiel et spéculatif, qu'elles soient religieuses et/ou irreligieuses (car tout un chacun est, au niveau de l'univers symbolique, « croyant » sur certains sujets et « non croyant » sur d'autres), sont une « affaire privée », c'est-à-dire un choix individuel qui n'engage ni l'Etat ni la société ; et pourtant ces convictions, en donnant un sens à l'action, ont des conséquences politiques et sociales.

« La loi de 1905 réalise un "équilibre des frustrations". C'est exactement le but à atteindre aujourd'hui : qu'adeptes des diverses religions, qu'athées, agnostiques, indifférents, vivent à la fois libres et frustrés, parce que leur liberté d'agir publiquement selon leurs convictions (ou leur absence de convictions) n'est pas absolue, tout en étant la plus consistante possible. »

Or la société n'est pas l'addition d'individus, chacun bien rangé à sa place comme des voitures dans un parking, mais le résultat d'interactions, à la fois diachroniques et synchroniques. C'est pourquoi, pour reprendre la métaphore, il s'agit plutôt de circulation automobile, ce qui nécessite des routes en bon état, l'existence et l'observation d'un Code de

la route. D'où deux problèmes : d'abord rouler à la même vitesse s'avère plus ou moins risqué, suivant l'entretien de la route ; de même, de tout temps, les convictions religieuses (mais aussi politiques...) des milieux défavorisés, des exclus, sont considérées comme plus dangereuses que celles du reste de la population. D'autre part le Code, limitant légitimement la liberté pour que celle-ci ne s'avère pas mortifère, constitue toujours un enjeu socio-politique. Et la « tentation » perpétuelle consiste à considérer que le Code est surtout valable pour les autres, chacun s'estimant assez bon conducteur pour pouvoir en transgresser les règles.

Un raisonnement analogue prévaut concernant la référence actuelle à la loi de séparation de 1905. L'ensemble de la classe politique la loue, tout en la récusant de fait quand il s'agit de se l'appliquer à soi-même : crèches dans les lieux publics

(malgré l'article 28), clientélisme électoral... Actuellement, certains de ses grands défenseurs voudraient soumettre les associations culturelles (et il ne s'agit pas des « diocésaines » catholiques !) à une autorisation administrative, ignorant superbement que cette proposition fut faite à la Commission parlementaire et rejetée de façon presque unanime.

La liberté d'agir publiquement selon ses convictions ne peut être illimitée, mais elle doit être la plus égale possible. Le texte de la loi de 1905 est issu de majorités variables. Certains députés de centre gauche, dans un cas, d'extrême gauche dans l'autre, ont fait alliance avec la droite catholique pour faire adopter, contre la gauche, deux passages essentiels. Vérité dérangeante ! Pratiquement tous les députés ont été battus lors d'un vote, y compris Buisson, président de la Commission, Briand, son rapporteur, et Jaurès. Cette loi réalise, d'après moi, un « équilibre des frustrations ». C'est exactement le but à atteindre aujourd'hui : qu'adeptes des diverses religions, qu'athées, agnostiques, indifférents, vivent à la fois libres et frustrés, parce que leur liberté d'agir publiquement selon leurs convictions (ou leur absence de convictions) n'est pas absolue, tout en étant la plus constante possible. Prenons l'exemple des mœurs : le mariage de personnes de même sexe ou le droit à l'euthanasie (pas encore conquis en France), la PMA pour toutes, sont des « libertés laïques ». Cependant, elles choquent les visions du monde de certains. C'est pourquoi, les artisans de ces libertés doivent accepter d'être eux-mêmes heurtés par ceux qui se réfèrent à des valeurs dites « traditionnelles ». Il leur faut convaincre et non contraindre.

Depuis l'échec de la loi Savary en 1984 d'une part, puis les attentats de 2001 et surtout ceux de 2015 d'autre part, la laïcité est revenue au centre des enjeux nationaux et internationaux, avec des contradictions et sinuosités. Peut-on dès lors dire qu'en 2020 en France, et ailleurs, les normes d'une religion, toujours particulières, ne peuvent plus en aucun cas servir d'outils pour délimiter ce que les lois qualifient de tolérable ou d'inhumain, des lois toujours plus générales sinon universelles ?

Je viens d'aborder les limites de la liberté publique de chacun, pour faire place

**« C'est le paradoxe
de la laïcité : les convictions
d'ordre existentiel
et spéculatif, qu'elles soient
religieuses
et/ou irreligieuses,
sont une "affaire privée",
c'est-à-dire un choix
individuel qui n'engage
ni l'Etat ni la société ;
et pourtant ces convictions,
en donnant un sens à l'action,
ont des conséquences
politiques et sociales. »**

à l'altérité de l'autre. Mais, effectivement, se pose, parallèlement, la question de l'acceptable et de l'inacceptable pour une société. C'est le même problème, abordé sous un autre angle.

Un rappel historique est indispensable. La première entité politique laïque a été le Rhode Island, en Amérique anglaise, au milieu du XVII^e siècle. Les fondateurs de cette colonie, le pasteur Roger Williams et ses compagnons, outre qu'ils achetaient les terres aux Indiens (au lieu de les leur prendre de force), voulurent bâtir une société où tous les persécutés, en raison de leurs croyances, puissent vivre librement. L'utopie de départ était la liberté religieuse absolue (y compris celle des « antichrétiens »). Or des problèmes concrets ne tardèrent pas à se poser. Des Indiens pratiquaient des sacrifices humains rituels. Des maris battaient leurs femmes désobéissantes, invoquant la soumission féminine réclamée par l'apôtre Paul. Ces actes devaient-ils être acceptés comme relevant de la liberté religieuse ? Après débat (vif sur le second point !), la réponse fut négative, ce qui obligea à inventer la séparation entre le « religieux » et le « civil ». Et, bien sûr, du point de vue du religieux, le civil empiète toujours sur son territoire ! Mais pour vivre ensemble, avec des visions du monde différentes, il faut arriver à trouver

un code commun, où les droits de l'un sont limités par ceux de l'autre.

Depuis, les déclarations des droits, les conventions internationales se sont multipliées, à un point tel que si elles étaient partout et toujours respectées, ce serait le paradis sur terre. D'où une hypocrisie structurelle et un combat constant pour que le réel ne soit pas trop éloigné de l'idéal qui, comme l'horizon, ne sera jamais atteint mais incite à avancer.

Un des principes laïques importants est le respect du pluralisme des convictions et du pluralisme par rapport aux convictions, c'est-à-dire le droit pour chacun d'être dans une relation de proximité et de distance à l'égard de son « appartenance » : le droit pour un musulman de ne pas jeûner le Ramadan, pour une catholique d'avorter... Cela signifie que les règles d'aucune religion ne peuvent s'imposer socialement, pas plus ce qui est appelé la Sharia que le « droit naturel », tel que le conçoit le catholicisme. Si le discours social, en France, affirmait conjointement et fortement ces deux refus, sans doute serait-il beaucoup plus clair, pour la très grande majorité des musulmans, que la laïcité n'est pas dirigée contre eux. Or, la laïcité dominante admet que la non-prêtrise des femmes ne soit pas une discrimination à l'embauche, tout en faisant de la personne qui porte un hijab le prototype de la femme soumise.

Cela est significatif d'un discours essentialiste où on oppose une laïcité, par nature, favorable à l'égalité des hommes et des femmes, à un islam qui prônerait l'infériorité de ces dernières. Si des propos, historiquement plus exacts, montraient à quel point la reconnaissance des droits des femmes fut difficile, longue, pénible dans la France laïque, si le Sénat s'excusait publiquement d'avoir, alors que les femmes votaient dans d'autres pays, refusé, au nom de la laïcité, leur droit de vote, si toutes les institutions mises en cause par le mouvement #MeToo balayaient explicitement devant leur porte, alors combien plus efficace serait l'interpellation laïque à des musulmans (mais aussi à des juifs, des catholiques...), les incitant à combattre les doctrines et les attitudes inégalitaires. L'hégémonie culturelle nécessite le regard critique sur soi-même. Mais elle permet, beaucoup plus qu'une laïcité répressive, d'isoler ceux qui s'opposent frontalement à la démocratie. ●